Registry of the Federal Court of Canada

1991-92 Estimates

Part III

Expenditure Plan

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with Part II.

© Minister of Supply and Services Canada 1991

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canada Communication Group — Publishing
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1992-III-23
ISBN 0-660-56352-5

1991-92 Estimates

Part III

Registry of the Federal Court of Canada

91-03488/

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document. As such, it contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

This plan is divided into two sections. Section I presents an overview of the Program including a description, information on its background, objectives and planning perspective as well as performance information that form the basis for the resources requested. Section II provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the Program more fully.

Section I is preceded by details of Spending Authorities from Part II of the Estimates and Volume II of the Public Accounts. This is to provide continuity with other Estimates documents and to help in assessing the Program's financial performance over the past year.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Spending Authorities

A. Authorities for 1991-92 -- Part II of the Estimates 4
B. Use of 1989-90 Authorities -- Volume II of the Public Accounts 5

Section I
Program Overview

A. Plans for 1991-92
1. Highlights 6
2. Summary of Financial Requirements 7
B. Recent Performance
1. Review of Financial Performance 8
C. Background
1. Introduction 8
2. Mandate 8
3. Program Objective 9
4. Program Description 9
5. Program Organization for Delivery 9
D. Planning Perspective
1. External Factors Influencing the Program 10
2. Initiatives 11
E. Program Effectiveness 13
F. Performance Information and Resource Justification 14

Section II
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources
1. Financial Requirements by Object 17
2. Personnel Requirements 18
3. Net Cost of Program 19

B. Topical Index 20

Spending Authorities

A. Authorities for 1991-92 – Part II of the Estimates

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	1991-92 Main Estimates	1990-91 Main Estimates
	Federal Court of Canada		
25	Program expenditures	16,985	16,529
(S)	Contributions to employee benefit plans	1,744	1,594
	Total	18,729	18,123

Vote -- Wording and Amounts

Vote	(dollars)	1991-92 Main Estimates
	Federal Court of Canada	
25	Federal Court of Canada - Program expenditures	18,729,000

Program by Activities

(thousands of dollars)	1991-92 Main Estimates				1990-91 Main Estimates
	Authorized person-years	Budgetary Operating	Budgetary Capital	Total	
Registry of the Federal Court of Canada	281	18,174	555	18,729	18,123
1990-91 Authorized person-years	273				

Note: See Figure 9, page 18, for additional information on person-years.

B. Use of 1989-90 Authorities – Volume II of the Public Accounts

Vote	(dollars)	Main Estimates	Total Available for Use	Actual Use
	Budgetary			
	Federal Court of Canada			
25	Program expenditures	15,631,000	15,631,000	14,494,273
(S)	Contributions to employee benefit plans	1,483,000	1,483,000	1,483,000
	Total	17,114,000	17,114,000	15,977,273

Section 1
Program Overview

A. Plans for 1991-92

1. Highlights

The highlights for 1991-92 and recent performance:

- to implement changes needed as a result of the amendment to the Federal Court Act - such changes include the establishment of a Rules Committee to perform a major review of Rules affecting the Federal Court and to recommend changes. Refer to page 11 for additional details;

- to develop procedures and re-allocate resources for the new system for judicial review established by amendments to the Federal Court Act (S.C. 1990 c.8). This is planned to take place over the first half of 1991. See pages 11 and 12 for additional details;

- to continue the revision of procedures for the Refugee Determination cases because of the influx of these proceedings. Refer to page 11 for additional details;

- to convert a provincial office to a local office in Saint John, New Brunswick. Refer to page 11 for additional details;

- to arrange adequate Court accommodations in Montreal and Toronto, and to consolidate operations as much as possible in Ottawa and obtain space to meet operational requirements. Refer to page 11 for additional details;

- to enhance security arrangements in all offices of the Court. This project will be ongoing throughout the fiscal year. Refer to page 12 for additional details;

- to finalize plans for a new Federal Court building proposed for Justice Square in Ottawa. This will be ongoing throughout the fiscal year. Refer to page 12 for additional details; and

- to finalize the Court's recently implemented automation system. This project will be ongoing throughout the fiscal year. Refer to page 12 for additional details.

2. Summary of Financial Requirements

Figure 1: Financial Requirements

(thousands of dollars)	Estimates 1991-92	Forecast* 1990-91	Change
Registry of the Federal Court of Canada	**18,729**	20,010	(1,281)
Person-years**: Controlled by TB	**281**	270	11
Other	**2**	2	—

* The 1990-91 forecast, which is based on information known to management as of November 30, 1990, is $1,887,000 or 10.4% higher than the Main Estimates of $18,123,000 (see Spending Authorities, page 4). This increase resulted from Supplementary Estimates for the implementation of an automated Proceedings Management System and the costs of a project team to plan a new building to house the Federal Court in Justice Square in Ottawa.

** See Figure 9, page 18, for additional information on person-years.

Explanation of Change: The decrease of $1,281,000 or 6.4% in 1991-92 financial requirements from the 1990-91 forecast arises mainly because of the large one-time expenditure for the Proceedings Management System. Refer to page 12 for additional details concerning the automation project.

The increase of 11 person-years in 1991-92 over the 1990-91 forecast arises from the establishment of the Rules Committee, the creation of a project team to plan for a new Federal Court Building and a transfer from the Public Service Commission to implement a more competitive system of language training. Because of workload increases in immigration and other areas, overtime expenditures were much higher than originally planned.

B. Recent Performance

1. Review of Financial Performance

Figure 2: 1989-90 Financial Performance

(thousands of dollars)	1989-90		
	Actual	Main Estimates	Change
Registry of the Federal Court of Canada	15,977	17,114	(1,137)
Person-years*: Controlled by TB	242	268	(26)
Other	2	2	—

* See Figure 9, page 18, for additional information on person-years.

Explanation of Change: Actual financial requirements were $1,137,000 or 7.3% lower than the Main Estimates. The lapses arise mainly from delays in the implementation of large projects to renovate our premises in Toronto and Montreal and difficulties encountered in completing staffing actions.

C. Background

1. Introduction

The Registry of the Federal Court of Canada provides administrative support and assistance to the Federal Court of Canada which is a superior court of record with civil and criminal jurisdiction. The Court consists of two divisions, the Trial and the Appeal, which have jurisdiction to hear a variety of matters including admiralty, income tax, intellectual property, claims by and against the Crown, appeals under a number of federal statutes, and jurisdiction to review decisions of federal boards, commissions and tribunals. Decisions of the Trial Division may be appealed to the Appeal Division. Decisions from the Appeal Division may be appealed to the Supreme Court of Canada.

2. Mandate

The Federal Court Act, RSC 1985 Chapter F-7, established the Federal Court of Canada under the authority of the Constitution Act, 1867. The Court has statutory jurisdiction for proceedings under federal statutes that require a national forum and

that involve a specialized subject matter, such as tax, admiralty and intellectual property proceedings.

Section 201 of the National Defence Act, which establishes the Court Martial Appeal Court of Canada, also provides that the officers of the Registry of the Federal Court of Canada are ex-officio officers of the Registry of the Court Martial Appeal Court of Canada.

Justices of the Federal Court also act as umpires and assessors under the Unemployment Insurance Act, the Animal Disease and Protection Act, the Pesticide Residue Compensation Act and the Plant Quarantine Act.

3. Program Objective

The objective of the Federal Court of Canada is to provide a court of law, equity and admiralty for the better administration of the laws of Canada.

4. Program Description

The Registry of the Federal Court of Canada provides a variety of services to the Court, litigants, the legal community and the public in general. The major functions are described in the following paragraphs.

Registry: The Registry processes all cases brought before the Court. It provides advice and assistance to litigants on rules of practice; assists in court scheduling and courtroom operations; prepares Court files and maintains the Court records.

Judicial Support Services: This area provides the research, library, secretariat and technical services required to exercise the judicial mandate of the Court. It also publishes the Court Martial Appeal Reports.

Administration: This function is responsible for the provision of advisory and support services to the Program, including administrative, financial, personnel and security services. In addition, the Financial Services area performs a unique function of maintaining trust accounts on behalf of litigants before the Court.

5. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The Federal Court of Canada Program has one activity.

Organization Structure: The operations of the Court are organized into the Trial and Appeal Divisions. The Court is composed of the Chief Justice, the Associate Chief Justice, 25 judges and 2 prothonotaries all of whom are appointed by the Governor in Council. In addition to the complement of full-time judges, an added

capacity to cope with the purely judicial work of the Court is provided by Justices of the Federal Court who have elected supernumerary status and by those retired federally appointed judges invited to act as Deputy Judges of the Court. The Administrator of the Court, who is deputy head, is responsible for the administration of the Registry of the Federal Court of Canada. He is accountable to the Chief Justice for all administrative matters required for the operations of the Court.

Administrative services are concentrated in Ottawa. Registry services are provided in Ottawa and at district offices which are maintained in 16 locations across Canada. Nine of the district offices are operated by federally appointed staff while the others are operated under contractual agreements with provinces or territories.

The distribution of resources available to the Registry of the Federal Court of Canada is illustrated in Figure 3.

Figure 3: Resources by Organization

	Registry Ottawa	Registry Regions	Judicial Support Services	Administrative Services	Total
($000)	3,672	4,317	4,672	6,068	18,729
P-Ys	65	59	80	77	281

D. Planning Perspective

1. External Factors Influencing the Program

One of the factors that significantly influences the Program is the introduction of new or amended legislation. It is increasingly common that new legislation provides a right of appeal to or review by the Federal Court of Canada. Over the past year, the Court has been referred to in over 15 amendments to Bills which have been presented to Parliament. The amended Immigration Act, with its provisions for dealing with refugee claims, generated close to 1000 proceedings in 1989-90 and is estimated will generate 2900 proceedings in 1990-91. This rate of increase is expected to continue. The Federal Court Act amendments (S.C. 1990 c.8) require an amendment of procedures for judicial review.

The enactment of the Charter of Rights and Freedoms has significantly changed the scope and complexity of cases being brought to the Court. Interest in this Court's decisions is greater, thus increasing the visibility of the Court. As the

Court expands, so does the demand by the legal community, the judicial system and the public in general for information regarding the Court and its decisions.

Other new legislation passed by Parliament provides for review of a wide variety of decisions by the Federal Court. A list of recent changes to Acts which had received Royal Assent by June 27, 1990 when the Senate adjourned for the summer is as follows:

C-6 An Act to Amend the Radio Act (October 4, 1989)
C-15 An Act Respecting Plant Breeders' Rights (June 19, 1990)
C-16 An Act to Establish the Canadian Space Agency (May 10, 1990)
C-23 An Act to Amend the National Energy Board Act (March 29, 1990)
C-38 An Act to Amend the Federal Court Act, etc. (March 29, 1990)
C-52 An Act to Amend the Income Tax Act And Related Acts (June 27, 1990)
C-57 Integrated Circuit Topography Act (June 27, 1990)
C-66 Health of Animals Act (June 19, 1990)
C-67 Plant Protection Act (June 19, 1990)

Since then there have been other changes to legislation, such as Bill C-62, an Act to Amend the Excise Tax Act, etc. (Goods and Services Tax), which will have an impact on the workload of the Court.

2. Initiatives

New initiatives for 1991-92 are:

- to undertake a major review of the rules which affect the Court's operation within the judicial system. There is a Statutory requirement - section 45.1 of the Federal Court Act (as amended by S.C. 1990, c.8) - which states that a 15 member committee of representatives from different regions of Canada be established;

- to develop procedures in-house for processing new proceedings instituted under the Refugee Determination System and under amendments to the Federal Court Act and the Crown Liability Act by the fall of 1991;

- to convert a provincial office in Fredericton, New Brunswick in March 1991 to one staffed by Federal Court employees and during 1991-92, to convert an office in Saint John, New Brunswick and other offices where provincial staff and court room availability can no longer be guaranteed. The conversion of such offices is due to the requirement for the Federal Court to ensure that services and courtrooms are available. Demands in New Brunswick presently exceed that province's abilities to provide the services and courtroom facilities;

- to improve accommodations in Ottawa, Montreal and Toronto. Because of substantial increases in workload, space in the existing offices is no longer adequate and must be upgraded; and

- to enhance security arrangements in all offices of the Court. The Federal Court is required to establish and monitor policies necessitated by various new Statutory enactments giving the Court jurisdiction in proceedings with very high security requirements, e.g. Immigration Act, s. 40.1 - proceedings regarding safety and security of Canada. Recommendations contained in RCMP studies carried out on all Federal Court facilities throughout Canada and directives from Treasury Board also identify the need for security measures to be improved.

The updates on previously reported initiatives are:

- In late April 1989, approval of the Court's long-term space requirements in the National Capital Region was given. Resulting from this, a Memorandum of Understanding (MOU) between the Federal Court of Canada and the Department of Public Works was negotiated. Treasury Board approval for this project has been received and we are now proceeding to the planning stage. Appropriate measures are being taken by a building project team to co-ordinate the detailed needs of the Court's various sections and to provide the information to officials of the Department of Public Works.

- The second phase of an automation project was implemented in 1990-91. This phase enables the Registry to control and manage information relating to Court cases and provides improved communications between Registry Offices. After the feasibility analysis, a requirements definition study was completed, an integrated system was developed, and implementation took place in October 1990. In 1991, the strategic plan will be updated and a post-implementation review will be carried out, including examination of the communications component. A text retrieval system will be developed and implemented and procedures will be established for electronic mail.

- Amendments to the Federal Court Act (S.C. 1990, c.8), which will be in effect early in 1991, will have significant effect on the Court's practices and procedures relating to the judicial review of decisions of federal boards, commissions, and tribunals. The amendments provide for a general application for judicial review and broadened grounds for review. In order to adjust to this amendment, Court resources will be re-allocated between the Trial and Appeal Divisions of the Registry and new procedures will be established. By another amendment, the Court's original jurisdiction in proceedings against the Crown will be shared with courts in the provinces.

- The effect of the amendments to the Immigration Act in 1988 (which came into effect on January 1, 1989) had a significant impact on Federal Court operations in 1990-91. The number of applications for leave to appeal decisions made in the refugee determination process reached an all-time high. This, and the requirement for Registry involvement in communications with the parties at various stages of the proceedings together with service of documentation, have put a severe strain on operations. To cope with this situation, the Registry is examining ways of streamlining its operations and re-allocating resources. The

Court is also in the process of analyzing and refining its needs for additional resource requirements for this purpose.

E. Program Effectiveness

The Court, through its decisions, contributes to the articulation, development and interpretation of Canadian legal principles and thus meets its objective which is to provide a court of law, equity and admiralty for the better administration of the laws of Canada.

Figure 4: Judgments and Orders Rendered With and Without Personal Appearance

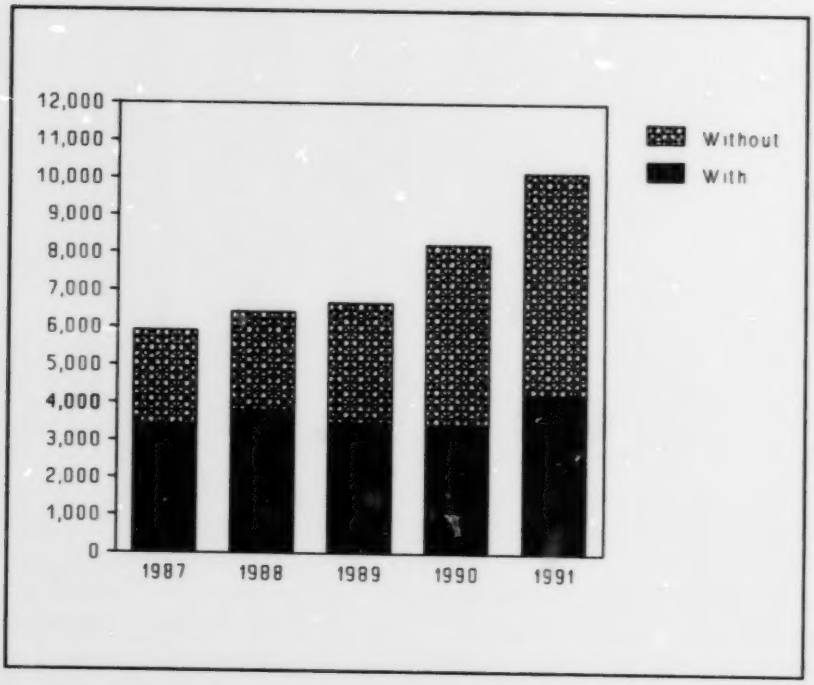

The number of judgments and orders rendered with and without personal appearance of litigants and their counsel, and matters heard over a five year period are illustrated in Figures 4 and 5 respectively. The trend indicates continued pressure on the system, which could result in delays in having cases proceed through the Court. Decisions rendered without personal appearance are made by the Court on consideration of written material filed by the Registry. Figure 4 shows that the Registry processed a total of 6,649 judgments and orders rendered by the Court in 1989 and 8,217 in 1990, an increase of 23.6%. We further forecast an increase of 23.6%, to a total of 10,155 for 1991. Figure 5 shows the number of cases heard and disposed of by the Court.

The decisions of the Court are of considerable importance to Canadian society. The number of judgments and orders rendered and the number of matters heard are

program outputs which can be used to assess program effectiveness. It should be noted that these output indicators are not only representative of immediate benefits for litigants but in many cases constitute a determination of important general issues for Canadian society. However, the importance to Canadian society of such matters, for example, as the various equality rights, and the rights of parties to commercial and regulatory proceedings, is not quantified by these indicators.

Figure 5: Number of Matters Heard

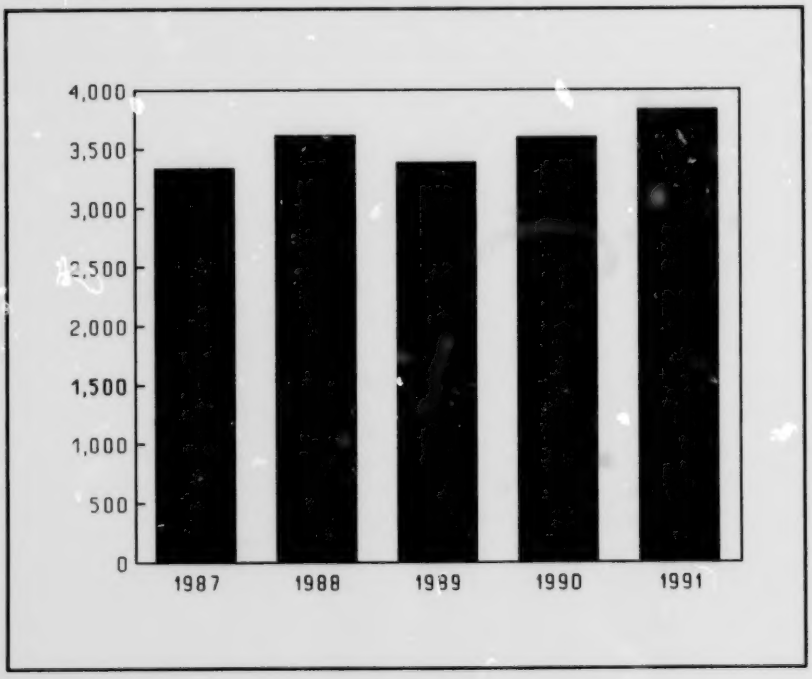

The Registry of the Federal Court of Canada provides a variety of services to the Court, the litigants and the general public. These services are described in the Performance Information and Resource Justification section.

F. Performance Information and Resource Justification

The Registry provides the members of the Court, litigants, the legal community and the public with services required to render effective the substantive law, to facilitate access to the Court and for the advancement of cases. It is important that the Court be accessible to all Canadians at a location convenient to them and at a reasonable cost. These costs are established by the Court's Tariff, which is part of the Federal Court Rules. In 1989, 10,224 new proceedings were instituted representing an increase of 19.1% over 1988. A total of 14,564 were instituted in 1990, an increase of 42.4% over 1989 (see Figure 6). It is projected that this trend will continue to increase over the next few years as the Federal Court of Canada's jurisdiction continues to expand to include review of decisions of a variety of federal bodies established by new acts of Parliament. A large number of immigration proceedings

have been generated by the refugee determination process, and new immigration rules and administrative systems governing these proceedings are continuing to be developed and instituted.

Figure 6: Number of Proceedings Instituted

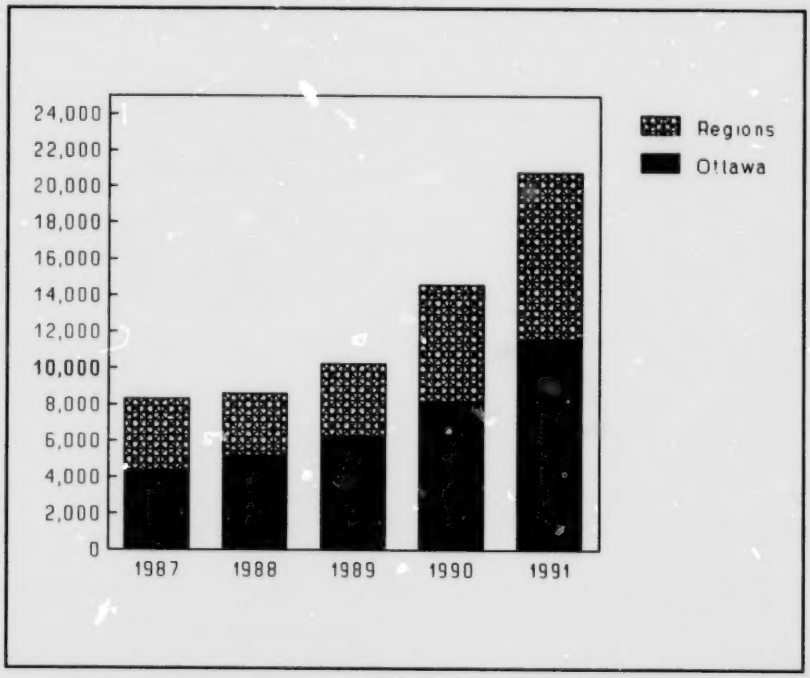

The workload of the Registry of the Federal Court of Canada is not only directed by new proceedings but also by many procedural, research and documentary activities required throughout the life of Court cases. The inventory of pending proceedings, over which the Registry has limited control, is currently estimated at approximately 20,000. The expected increase in the number of new proceedings will result in a corresponding increase in the number of pending proceedings and in the requirement for procedural interventions by the Registry.

Members of the public increasingly solicit assistance from the program to assert their rights. A fundamental principle of the Canadian judicial system is that all Canadians be given equal access to the courts. The Registry of the Federal Court of Canada informs the public about rules of practice and gives assistance on Court procedures. It has been noted that parties are representing themselves more frequently. Processing these cases demands greater care, attention and time. It is expected that the demand for this type of assistance will continue to grow. The Registry forecasts that a total of 267,000 court documents will be processed in 1990-91; this figure is expected to increase by 21% in 1991-92 to 323,000. Service to litigants is also reflected in the number of effective requests handled by the Registry. In 1990-91, we forecast a total of 70,000 telephone requests and expect a 3% increase in 1991-92 to 72,000.

Trust Accounts are administered which record the amount paid into the Federal Court of Canada pursuant to an Order of the Court, Rules of the Court or Statutes. The funds are held in trust pending payment of such monies in accordance with a judgment of the Court. It is the responsibility of the Registry of the Court to ensure that appropriate interest is credited to each account and that timely payouts are made to the proper payee, pursuant to an Order of the Court. There was a total of 231 such payments in and out for the fiscal year ending March 1990. The value of the Trust Accounts is shown in Figure 7.

Figure 7: Trust Accounts 1986 - 1990

	1986-87	1987-88	1988-89	1989-90
Value, March 31	$7,031,940	$10,151,481	$9,790,571	$9,417,501
Number	594	658	675	712

As the Court's workload increases, the number of trust accounts increases accordingly and it is expected that this trend will continue.

The Registry of the Federal Court of Canada will seek additional resources in 1991-92 to ensure the accessibility, credibility and integrity of this component of the Canadian judicial system.

Section II

Supplementary Information

A. Profile of Program Resources

1. Financial Requirements by Object

Operating expenditures for the Registry of the Federal Court of Canada are presented in Figure 8.

Figure 8: Details of Financial Requirements by Object

(thousands of dollars)	Estimates 1991-92	Forecast 1990-91	Actual 1989-90
Personnel			
Salaries and wages	11,405	10,655	9,152
Employee benefit plans	1,744	1,594	1,483
	13,149	12,249	10,635
Goods and Services			
Transportation and communications	1,128	1,381	948
Information	54	46	4
Professional and special services	2,115	2,283	1,180
Rentals	257	174	128
Purchased repair and upkeep	372	383	258
Utilities, materials and supplies	1,097	1,198	1,114
Other subsidies and payments	2	28	2
	5,025	5,493	3,634
Total operating	18,174	17,742	14,269
Capital	555	2,268	1,708
Total expenditures	18,729	20,010	15,977

2. Personnel Requirements

Personnel expenditures account for 70.2% of the total 1991-92 expenditures of the Program. A profile of the Program's personnel requirements is provided in Figure 9.

Figure 9: Details of Personnel Requirements

	Person-Years * Controlled by Treasury Board			Current	1991-92 Average
	Estimates 91-92	Forecast 90-91	Actual 89-90	Salary Range	Salary Provision
Management	7	7	5	59,000 - 132,700	76,021
Scientific & Professional					
Education	1	-	-	17,989 - 69,331	-
Library Science	3	3	2	25,371 - 60,147	39,268
Administrative and Foreign Services					
Administrative Services	101	96	85	17,470 - 72,817	43,942
Computer Systems	4	4	3	22,310 - 73,032	37,705
Financial Administration	2	2	1	15,516 - 69,789	59,480
Personnel Administration	3	3	3	16,390 - 67,273	44,485
Program Administration	5	3	2	17,470 - 72,817	50,665
Purchasing and Supply	1	1	1	16,292 - 68,218	-
Technical					
Social Science Support	29	29	27	16,124 - 73,716	35,368
Administrative Support					
Clerical & Regulatory	74	72	67	16,504 - 40,509	26,981
Secretarial	34	33	32	16,356 - 40,768	31,713
Operational					
General Services	15	15	12	16,989 - 51,984	26,431
Printing Operations	2	2	2	18,979 - 62,737	26,738
	281	270	242		

	Others Person-Years *			Current	1991-92 Average
	Estimates 91-92	Forecast 90-91	Actual 89-90	Salary Range	Salary Provision
Senior Levels	2	2	2	42,500 - 158,800	97,314

*** Person-years** - refers to the employment of one person for one full year or the equivalent thereof (for example, the employment of three persons for four months each). A person-year may consist of regular

time personnel (whether in Canada or abroad), continuing and non-continuing, full-time or part-time, seasonal, term or casual employees, and other types of employees.

Controlled person-years are those subject to the control of the Treasury Board. With some exceptions, the Treasury Board directly controls the person-years of departments and agencies listed in the Schedule I, Parts I and II, of the Public Service Staff Relations Act. The Treasury Board does not control person-years related to Minister's staff appointed pursuant to Section 39 of the Public Service Employment Act and all appointments pursuant to an Order in Council. Also, the person-years of some departments and agencies may be excluded from Treasury Board control. Controlled person-years are referred to as "authorized" person-years in Part II of the Estimates.

Other person-years are those not subject to Treasury Board control but disclosed in Part III of the Estimates, on a comparative basis with previous years, in support of the personnel expenditure requirements specified in the Estimates.

Note: The person-year columns display the forecast distribution of the controlled and other person-years for the Program by occupational group. The current salary range column shows the salary ranges by occupational group for October 1990. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay divided by the person-years for the group. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

3. Net Cost of Program

The Estimates of the Program include only those expenditures to be charged to its voted and statutory authorities. Figure 10 provides other cost items, as well as projected revenues, which need to be taken into account to arrive at the estimated net cost of the Program.

Figure 10: Estimated Net Cost of the Program for 1991-92

(thousands of dollars)

Main Estimates 1991-92	Add* Other Costs	Total Program Costs	Less** Revenue	Estimated Net Program Cost 1991-92	Estimated Net Program Cost 1990-91
18,729	5,907	24,636	552	**24,084**	20,010

* Other costs of $5,907,000 consist of: ($000)

- estimated costs of accommodation received without charge from the Department of Public Works Canada; 5,361
- employee benefits covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by the Treasury Board Secretariat; and 523
- cheque issue and other accounting services received from the Department of Supply and Services Canada. 23

** Revenues of $552,000 consist of receipts credited directly to the Consolidated Revenue Fund.

B. Topical Index

Automation Project 6, 7, 12

Canadian Judicial System 11, 15, 16

Charter of Rights and Freedoms 10

Federal Court Act and Amendments 6, 8, 10, 11, 12

Immigration Act 10, 12

Litigants 9, 13-15

Long-term Space Requirements 11, 12

New Building Project 6, 7, 12

Proceedings 6, 8-12, 14, 15

Proceedings Management System 7

Refugee Determination 6, 11, 12, 15

Trust Accounts 9, 16

Greffe de la Cour fédérale du Canada

Budget des dépenses 1991-1992

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada — Édition
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1992-III-23

ISBN 0-660-56352-5

Budget des dépenses 1991-1992

Partie III

Greffe de la Cour fédérale du Canada

Préface

Conçu pour servir de document de référence, le présent plan de dépenses propose à ses utilisateurs différents niveaux d'information pouvant répondre à leurs besoins propres.

Le document comprend deux sections. La section I présente un aperçu et une description du Programme, des données de base, les objectifs et les perspectives en matière de planification, ainsi que des données sur le rendement qui servent à justifier les ressources demandées. La section II fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée des autorisations de dépenser provenant de la Partie II du Budget des dépenses et du volume II des Comptes publics. Cette façon de procéder permet d'assurer une certaine continuité avec les autres documents budgétaires et de permettre l'évaluation des résultats financiers du Programme au cours de l'année écoulée.

Ce document permettra au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépenses qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1991-1992 -- Partie II du Budget des dépenses 4
B. Emploi des autorisations en 1989-1990 -- Volume II des Comptes publics 5

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1991-1992
1. Points saillants 6
2. Sommaire des besoins financiers 7
B. Rendement récent
1. Examen des résultats financiers 8
C. Données de base
1. Introduction 8
2. Mandat 9
3. Objectif du Programme 9
4. Description du Programme 9
5. Organisation du Programme en vue de son exécution 10
D. Perspective de planification
1. Facteurs externes qui influent sur le Programme 10
2. Initiatives 11
E. Efficacité du Programme 14
F. Données sur le rendement et justification des ressources 15

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme
1. Besoins financiers par article 18
2. Besoins en personnel 19
3. Coût net du Programme 20

B. Index de matières 22

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1991-1992 – Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédit (en milliers de dollars)		1991-1992 Budget principal	1990-1991 Budget principal
	Cour fédérale du Canada		
25	Dépenses du Programme	**16 985**	16 529
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	**1 744**	1 594
	Total	**18 729**	18 123

Crédit – Libellé et sommes demandées

Crédit (dollars)		1991-1992 Budget principal
	Cour fédérale du Canada	
25	Cour fédérale du Canada - Dépenses du Programme	**18 729 000**

Programme par activité

(en milliers de dollars)	1991-1992 Budget principal				1990-1991
	Années-personnes autorisées	Budgétaire: Fonctionnement	Budgétaire: Dépenses en capital	Total	Budget Principal
Greffe de la Cour fédérale du Canada	281	18 174	555	**18 729**	18 123
1990-1991 Années-personnes autorisées	273				

Nota: **Pour de plus amples renseignements concernant les années-personnes, veuillez consulter le Tableau 9, page 19.**

B. Emploi des autorisations en 1989-1990 – Volume II des Comptes publics

Crédit (dollars)		Budget principal	Total disponible	Emploi réel
	Budgétaire			
	Cour Fédérale du Canada			
25	Dépenses du Programme	15 631 000	15 631 000	14 494 273
(S)	Contributions aux régime d'avantages sociaux des employés	1 483 000	1 483 000	1 483 000
	Total	17 114 000	17 114 000	15 977 273

Section 1
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1991-1992

1. Points saillants

Voici les points saillants pour 1991-1992 et accomplissements récents:

- mettre en application les changements requis par suite de la modification de la Loi sur la Cour fédérale - qui demandent l'établissement d'un Comité des règles en vue de procéder à une révision majeure des Règles concernant la Cour fédérale et de recommander des changements. Voir les pages 11 et 12 pour obtenir des détails additionnels;

- élaborer des procédures et réaffecter des ressources au bénéfice du nouveau système de révision judiciaire établi par les modifications apportées à la Loi sur la Cour fédérale (L.C. 1990 chap. 8), ce qui est censé se faire au cours de la première moitié de 1991. Voir la page 13 pour obtenir des détails additionnels;

- poursuivre la revue des procédures relatives au nouveau système de détermination du statut de réfugié à cause de l'afflux de ces instances. Voir la page 12 pour obtenir des détails additionnels;

- convertir un bureau provincial en un bureau local à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). Voir la page 12 pour obtenir des détails additionnels;

- améliorer l'aménagement des bureaux de la Cour à Montréal et Toronto, consolider les opérations autant que possible à Ottawa et obtenir l'espace pour rencontrer les besoins opérationnels. Voir la page 12 pour obtenir des détails additionnels;

- améliorer les dispositifs de sécurité dans tous les bureaux de la Cour. Ce projet se poursuivra pendant toute l'année financière. Voir la page 12 pour obtenir des détails additionnels;

- finaliser les plans pour la construction d'un nouvel immeuble de la Cour fédérale devant faire partie de la Place de la Justice à Ottawa. Ce projet se poursuivra pendant toute l'année financière. Voir la page 12 pour obtenir des détails additionnels; et

- compléter le système d'automatisation de la Cour qui vient d'être mis en application. Ce projet se poursuivra pendant toute l'année financière. Voir la page 13 pour obtenir des détails additionnels.

2. Sommaire des besoins financiers

Tableau 1: Besoins financiers

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1991-1992	Prévu* 1990-1991	Différence
Greffe de la Cour fédérale du Canada	**18 729**	20 010	(1 281)
Années-personnes**: Contrôlées par CT	**281**	270	11
Autres	**2**	2	-

* Les prévisions pour 1990-1991, fondées sur les renseignements connus de la direction au 30 novembre 1990 dépassent de 1 887 000 $, ou de 10,4 %, le Budget des dépenses principal de 18 123 000 $ (voir Autorisation de dépenser, à la page 4). Cette augmentation est due au Budget des dépenses supplémentaire en vue de la mise en oeuvre d'un système automatisé de gestion des instances et au coût d'une équipe chargée du projet de construction d'un nouvel immeuble de la Cour fédérale devant faire partie de la Place de la Justice à Ottawa.

** Pour de plus amples renseignements concernant les années-personnes, veuillez consulter le tableau 9 à la page 19.

Explication de la différence : La diminution de 1 281 000 $ ou de 6,4 % constatée dans les besoins financiers pour 1991-1992 par rapport aux prévisions de 1990-1991 est due principalement à une dépense importante engagée en une seule fois au bénéfice du système de gestion des instances. Voir le page 13 pour obtenir des détails additionnels concernant le projet d'automatisation.

L'augmentation de 11 années-personnes en 1991-1992 par rapport aux prévisions de 1990-1991 est due à la mise sur pied du Comité des règles, à la création d'une équipe chargée du projet d'un nouvel immeuble de la Cour fédérale et au transfert d'une année-personne provenant de la Commission de la fonction publique en vue de mettre en oeuvre un système plus concurrentiel de formation linguistique. En raison du surplus de travail dans les secteurs de l'immigration et autres secteurs, les dépenses en heures supplémentaires ont été beaucoup plus élevées que ce qui avait été prévu.

B. Rendement récent

1. Examen des résultats financiers

Tableau 2 : Résultats financiers 1989-1990

(en milliers de dollars)	1989-1990		
	Réel	Budget principal	Différence
Greffe de la Cour fédérale du Canada	15 977	17 114	(1 137)
Années-personnes*: Contrôlées par CT	242	268	(26)
Autres	2	2	-

* Pour de plus amples renseignements concernant les années-personnes, veuillez consulter le tableau 9 à la page 19.

Explication de la différence : Les besoins financiers réels ont été inférieurs de 1 137 000 $ ou 7,3 % aux chiffres portés au Budget des dépenses principal. Cet écart est dû principalement au retard dans la mise en oeuvre de grands projets de rénovation de nos locaux à Toronto et à Montréal et à des problèmes de dotation.

C. Données de base

1. Introduction

Le Greffe de la Cour fédérale du Canada fournit de l'aide et un soutien administratif à la Cour fédérale du Canada, qui est une cour supérieure d'archives ayant compétence tant en matière civile que pénale. La Cour se compose de deux sections, la Section de première instance et la Section d'appel, qui ont compétence pour entendre des questions dans un grand nombre de domaines, dont le droit maritime, l'impôt sur le revenu, la propriété intellectuelle, les réclamations contre la Couronne ou faites par celle-ci, les appels formés en vertu d'un certain nombre de lois fédérales, elles ont également compétence pour examiner les décisions d'offices, de commissions et de tribunaux fédéraux. Les décisions de la Section de première instance peuvent faire l'objet d'un appel devant la Section d'appel. Les décisions de cette dernière peuvent faire l'objet d'un appel devant la Cour suprême du Canada.

2. Mandat

La Loi sur la Cour fédérale, L.R.C. 1985 chapitre F-7 a créé la Cour fédérale du Canada sous le régime de la Loi constitutionnelle de 1867. La Cour a compétence pour connaître des instances engagées en vertu des lois fédérales qui exigent une tribune nationale et qui portent sur des sujets spécialisés tels que l'impôt, l'amirauté et la propriété intellectuelle.

L'article 201 de la Loi sur la défense nationale, qui crée le Tribunal d'appel des cours martiales du Canada, prévoit également que les fonctionnaires du greffe de la Cour fédérale du Canada sont d'office fonctionnaires du greffe du Tribunal d'appel des cours martiales du Canada.

Les juges de la Cour fédérale agissent également à titre de juges-arbitres et d'évaluateurs sous le régime de la Loi sur l'assurance-chômage, la Loi sur les maladies et la protection des animaux, la Loi sur l'indemnisation des dommages causés par des pesticides, et la Loi sur la quarantaine des plantes.

3. Objectif du Programme

L'objectif de la Cour fédérale du Canada est de fournir un tribunal de common law, d'équité et d'amirauté propre pour la bonne application du droit du Canada.

4. Description du Programme

Le Greffe de la Cour fédérale du Canada fournit divers services à la Cour, aux plaideurs, au milieu juridique et au public en général. Ses fonctions principales sont décrites dans les paragraphes qui suivent :

Le Greffe : Le Greffe traite tous les dossiers soumis à la Cour. Il dispense aide et conseils en matière de règles de pratique; il aide à fixer la date des audiences et voit à leur bon déroulement; il prépare les dossiers de la Cour et tient ses registres.

Les services de soutien judiciaire : Ce secteur fournit les services de recherche, de bibliothèque, de secrétariat et les services techniques dont la Cour a besoin pour exercer son mandat. Ce secteur est aussi chargé de la publication des Recueils des arrêts de la Cour d'appel des cours martiales du Canada.

L'Administration : Ce secteur fournit au Programme des services consultatifs et de soutien, y compris des services administratifs et financiers aussi bien que les services du personnel et de la sécurité. De plus, les services financiers tiennent à jour des comptes en fiducie au nom des plaideurs devant la Cour, ce qui constitue une fonction unique en son genre.

5. Organisation du Programme en vue de son exécution

Structure par activités : Le Programme de la Cour fédérale du Canada n'a qu'une activité.

Organisation : Les responsabilités de la Cour sont réparties entre la Section de première instance et la Section d'appel. La Cour se compose du juge en chef, du juge en chef adjoint, de 25 juges et de deux protonotaires, tous nommés par le gouverneur en conseil. Cet effectif de juges à temps plein est assisté, dans l'expédition des travaux purement judiciaires, par des juges de la Cour fédérale ayant choisi le statut de juges surnuméraires ainsi que par des juges nommés par le gouvernement fédéral qui, après avoir pris leur retraite, ont été invités à assumer les fonctions de juges suppléants de la Cour. L'administrateur de la Cour, qui est sous-chef, est chargé de l'administration du Greffe de la Cour fédérale du Canada. Il est responsable auprès du juge en chef de toutes les questions administratives ayant trait au fonctionnement de la Cour.

Les services administratifs sont concentrés à Ottawa. Quant aux services du greffe, ils sont fournis par les bureaux d'Ottawa et les bureaux de district, qui sont répartis en 16 endroits dans tout le Canada. Neuf des bureaux de district sont dirigés par un personnel nommé par le gouvernement fédéral, tandis que les autres fonctionnent sous le régime d'ententes intervenues avec les provinces ou les territoires.

La répartition des ressources dont dispose le Greffe de la Cour fédérale du Canada est illustrée par le tableau 3.

Tableau 3 : Ressources par unité administrative

	Greffe Ottawa	Greffe Région	Service de soutien judiciaire	Services adminis-tratifs	Total
(000$)	3 672	4 317	4 672	6 068	18 729
A-P	65	59	80	88	281

D. Perspectives de planification

1. Facteurs externes qui influent sur le Programme

L'un des facteurs qui influe de façon importante sur le Programme est l'adoption de mesures législatives nouvelles et la modification de dispositions législatives

existantes. Il arrive de plus en plus souvent qu'une nouvelle loi prévoit un droit d'appel devant la Cour fédérale du Canada ou une révision par cette dernière. Au cours de la dernière année, la Cour a été mentionnée dans plus de quinze modifications de projets de loi déposés devant le Parlement. La Loi sur l'immigration modifiée, dont les dispositions portent sur les réclamations du statut de réfugié, a donné lieu à près de 1 000 instances en 1989-1990 et on prévoit qu'elle générera 2 900 instances en 1990-1991. Ce rythme d'augmentation est censé se poursuivre. Les modifications apportées à la Loi sur la Cour fédérale (L.C. 1990 chap. 8) nécessitent un amendement des procédures pour la révision judiciaire.

L'adoption de la Charte des droits et libertés a accru de façon importante la portée et la complexité des litiges soumis à la Cour. Les décisions de la Cour suscitant un intérêt plus grand, celle-ci se trouve désormais plus exposée aux yeux du public. L'expansion de la Cour se traduit par une demande plus grande de la communauté juridique, du système judiciaire et du public en général qui veut obtenir plus de renseignements sur la Cour elle-même et les décisions qu'elle rend.

D'autres lois nouvelles adoptées par le Parlement prévoient la révision d'une grande variété de décisions par la Cour fédérale. Voici une liste de modifications récentes apportées à des Lois, qui ont reçu la sanction royale le 27 juin 1990 lorsque le Sénat a ajourné pour l'été :

C-6	Loi modifiant la Loi sur la Radio communication (4 octobre 1989)
C-15	Loi sur la protection des obtentions végétales (19 juin 1990)
C-16	Loi sur l'Agence spatiale canadienne (10 mai 1990)
C-23	Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie (29 mars 1990)
C-38	Loi modifiant la Loi sur la Cour fédérale, etc. (29 mars 1990)
C-52	Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et les lois connexes (27 juin 1990)
C-57	Loi sur les topographies de circuits intégrés (27 juin 1990)
C-66	Loi sur la santé des animaux (19 juin 1990)
C-67	Loi sur la protection des végétaux (19 juin 1990)

Depuis lors, d'autres changements ont été apportés à la législation, telle que le projet de loi C-62, Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise, etc. (taxe sur les produits et services), qui auront des répercussions sur la charge de travail de la Cour.

2. État des initiatives

Voici les initiatives nouvelles prévues pour 1991-1992 :

- procéder à une révision majeure des règles qui touchent le fonctionnement

de la Cour dans le cadre du système judiciaire. L'article 45.1 de la Loi sur la Cour fédérale (modifié par L.C. 1990, chap. 8) prescrit la mise sur pied d'un comité de quinze membres composé de représentants des différentes régions du Canada;

- élaborer des procédures internes en vue du traitement des nouvelles instances introduites dans le cadre du système de détermination du statut de réfugié et en vertu des modifications apportées à la Loi sur la Cour fédérale et à la Loi sur la responsabilité de l'État d'ici l'automne 1991;

- convertir un bureau provincial à Frédériction (Nouveau-Brusnwick) au mois de mars 1991 et convertir au cours de l'année 1991-1992 un bureau à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et autres bureaux provinciaux qui ne pourront assurer la disponibilité du personnel et des salles d'audience. La conversion de ces bureaux est due à l'obligation pour la Cour fédérale d'assurer la disponibilité des services et des salles d'audience. Les demandes au Nouveau-Brunswick excèdent présentement les possibilités de cette province en ce qui concerne l'accessibilité aux services et aux salles d'audience;

- améliorer les locaux à Ottawa, Montréal et Toronto. En raison d'une augmentation substantielle de la charge de travail, l'espace dans les bureaux actuels n'est plus adéquat et doit être agrandi; et

- améliorer les dispositifs de sécurité dans tous les bureaux de la Cour. La Cour fédérale est tenue d'élaborer et de contrôler les politiques rendues nécessaires par les nouvelles dispositions législatives qui lui permettent de connaître des instances comportant des exigences de sécurité absolue, par exemple l'article 40.1 de la Loi sur l'immigration, instances qui touchent la sécurité du Canada. Les recommandations contenues dans les études effectuées par la GRC sur l'ensemble des installations de la Cour fédérale au Canada et les directives du Conseil du Trésor indiquent également le besoin d'améliorer les mesures de sécurité.

Les initiatives déjà annoncées en sont au point suivant :

- Vers la fin avril 1989, on a approuvé les besoins à long terme en espace de la Cour dans la région de la capitale nationale. En conséquence, un protocole d'entente entre la Cour fédérale du Canada et le ministère des Travaux publics a été négocié. Le Conseil du Trésor a approuvé ce projet et nous en sommes maintenant au stade de la planification. Une équipe chargée du projet de construction d'un immeuble a pris les mesures appropriées pour coordonner tous les besoins des différentes sections de la Cour et pour fournir des renseignements aux fonctionnaires du ministère des Travaux publics.

- La seconde phase du projet d'automatisation a été mise en oeuvre en 1990-1991. Cette phase permet au Greffe de contrôler et de gérer les renseignements relatifs aux affaires dont la Cour est saisie, tout en améliorant les communications entre les bureaux du Greffe. À la suite de l'étude de faisabilité, une étude de la définition des besoins a été complétée, un système intégré a été mis au point et la mise en oeuvre s'est faite en octobre 1990. En 1991, le plan stratégique sera mis à jour et on procédera à une révision postérieure à la mise en oeuvre, y compris l'examen de la composante communications. Un système de récupération de textes sera élaboré et mis en application et on mettra sur pied un système de courrier électronique.

- Les modifications apportées à la Loi sur la Cour fédérale (L.C. 1990, chap. 8) qui seront en vigueur au début de 1991, auront un effet important sur les pratiques et procédures de la Cour relativement à l'examen judiciaire des décisions des offices, commissions et tribunaux fédéraux. Les modifications prévoient une application générale du contrôle judiciaire et un plus grand nombre de motifs de contrôle. Afin de s'ajuster à cette modification, les ressources de la Cour seront redistribuées entre les sections de première instance et d'appel du Greffe et de nouvelles procédures seront établies. À la suite d'une autre modification, la Cour partagera avec les tribunaux dans les provinces sa compétence en première instance dans les actions engagées contre la Couronne.

- Les modifications apportées à la Loi sur l'immigration en 1988 (qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 1989) ont eu un effet important sur le fonctionnement de la Cour fédérale en 1990-1991. Le nombre de demandes d'autorisation d'interjeter appel des décisions rendues dans le processus de détermination du statut de réfugié a atteint un sommet. Cela, en plus de l'obligation pour le Greffe d'intervenir dans les communications avec les parties aux différentes étapes de l'instance ainsi que la signification des documents, ont exercé une forte pression sur le fonctionnement de la Cour. Pour faire face à cette situation, le Greffe examine des façons de rationaliser son fonctionnement et de redistribuer ses ressources. La Cour est également en train d'analyser et de préciser ses besoins en ressources additionnelles à cette fin.

E. Efficacité du Programme

Par ses décisions, la Cour contribue à l'énonciation, à l'élaboration et à l'interprétation des principes juridiques appliqués au Canada, réalisant de la sorte l'objectif ayant présidé à sa création, qui est d'offrir un tribunal de droit, d'équité et d'amirauté pour la bonne application du droit au Canada.

Tableau 4: Jugements et ordonnances rendus avec et sans comparution personnelle

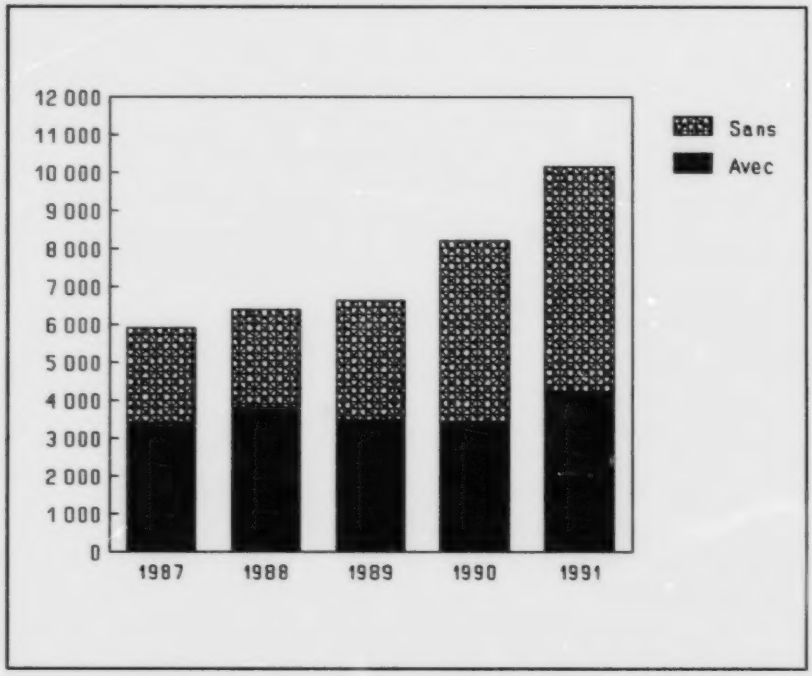

Le nombre des ordonnances et jugements rendus avec et sans comparution personnelle des plaideurs et de leurs avocats et le nombre des affaires entendues sur une période de cinq ans se trouvent respectivement illustrés par les tableaux 4 et 5. La tendance montre une pression continue sur l'organisation, laquelle pourrait se traduire par des délais dans les cas traités à la Cour. Quant aux décisions rendues sans comparution personnelle, la Cour les prononce après examen des documents écrits produits par le greffe. Le tableau 4 indique que le greffe a traité un total de 6 649 jugements et ordonnances rendus par la Cour en 1989, et on prévoit que ce chiffre sera de 8 217 en 1990, soit une hausse de 23,6 % . Nous prévoyons en outre que le nombre passera à 10 155 en 1991, soit une hausse de 23,6 %. Le tableau 5 illustre le nombre d'affaires instruites et jugées par la Cour.

Les décisions de la Cour revêtent une importance considérable pour la société canadienne. Le nombre des ordonnances et jugements rendus et le nombre des affaires entendues sont des extrants du Programme qui peuvent servir à en apprécier l'efficacité. Il devrait cependant être noté que ces indicateurs des résultats du programme ne rendent pas seulement compte des bénéfices immédiats qui en découlent pour les parties aux litiges mais permettent dans plusieurs cas de déterminer les questions générales qui sont importantes pour la société canadienne. Toutefois l'importance que peuvent revêtir pour cette société des questions de ce genre, par exemple les divers droits à l'égalité, ou les droits des parties à des procédures commerciales ou règlementaires, n'est pas précisée par de tels indicateurs.

Tableau 5 : Nombre d'affaires entendues

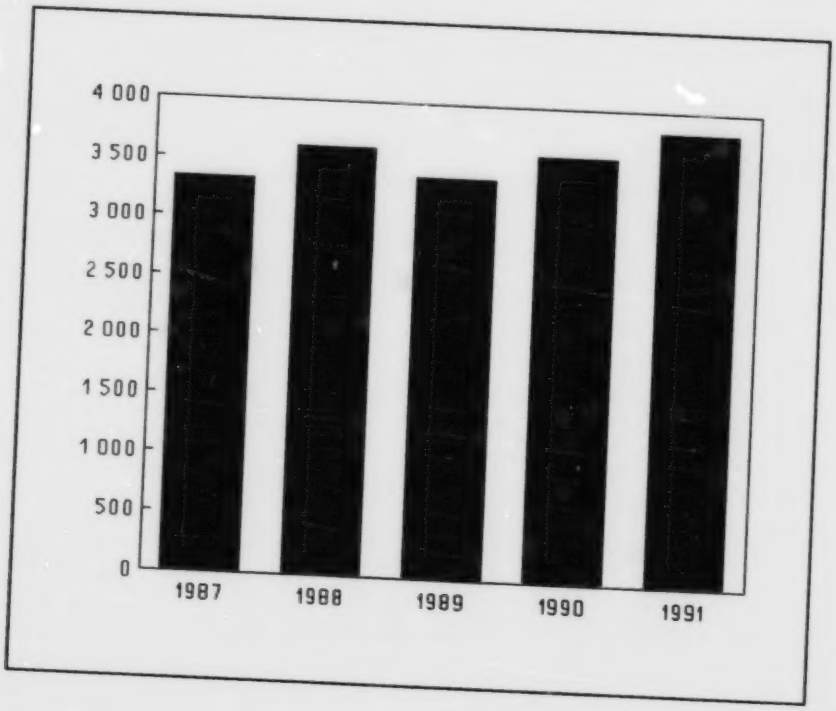

Le greffe de la Cour fédérale fournit une variété de services à la Cour, aux plaideurs et au grand public. La partie "Données sur le rendement et justification des ressources" décrit ces services

F. Données sur le rendement et justification des ressources

Le greffe fournit aux membres de la Cour, aux plaideurs, à la profession juridique et au public les services qui s'imposent pour favoriser l'application efficace des règles

de fond et la bonne marche des procédures et pour faciliter l'accès à la Cour. Il importe que la Cour soit accessible à tous les Canadiens à un endroit qui leur convient et à un coût raisonnable. Ces frais sont fixés par le tarif de la Cour, qui fait partie des Règles de la Cour fédérale. En 1989, 10 224 nouvelles procédures ont été instituées, soit une augmentation de 19,1 % par rapport à l'année 1988. Un total de 14 564 procédures furent entreprises en 1990, ce qui représente une augmentation de 42,4 % par rapport à 1989 (voir tableau 6). On prévoit que c'est à la hausse que cette tendance va se maintenir, puisque la compétence de la Cour fédérale ne cesse de s'étendre pour comprendre la révision de décisions de divers organismes fédéraux établis par suite de nouvelles lois du Parlement. Un grand nombre d'actions en matière d'immigration ont découlé du processus de détermination du statut de réfugié, et de nouvelles règles et méthodes régissant ces actions continuent d'être développées et élaborées.

Tableau 6 : Nombre d'actions intentées

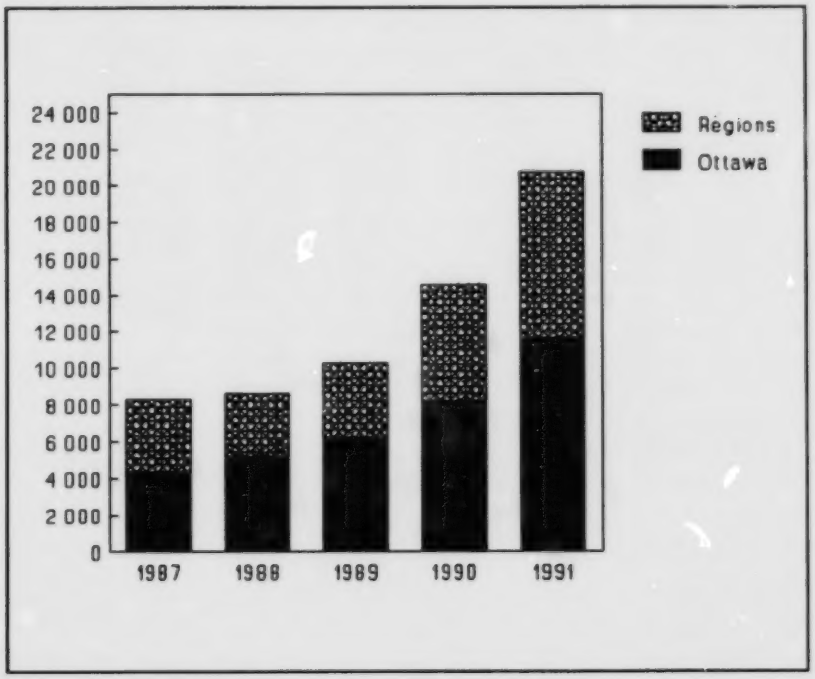

La charge de travail du greffe de la Cour fédérale du Canada est déterminée non seulement par de nouvelles actions, mais aussi par des activités reliées à la procédure, à la recherche et à la documentation pendant la durée des affaires dont est saisie la Cour. L'inventaire des actions pendantes, qui ne dépendent du greffe que dans une mesure restreinte, permet d'estimer actuellement leur nombre à 20 000 environ. L'augmentation prévue du nombre des nouvelles actions va entraîner une

augmentation analogue des actions pendantes, obligeant de la sorte le greffe à intervenir davantage sur le plan de la procédure.

Les membres du public s'adressent de plus en plus au Programme pour faire valoir leurs droits. Le système judiciaire canadien a pour principe fondamental l'égalité de l'accès aux tribunaux pour tous les Canadiens. Le greffe de la Cour fédérale informe le public des règles de pratique et l'aide sur le plan de la procédure. On a constaté que les parties comparaissent plus fréquemment pour leur propre compte. Le traitement de ces affaires exige plus de soin, d'attention et de temps. On s'attend à ce que la demande de ce genre d'aide aille en augmentant. Notez que le greffe prévoit que 267 000 documents de la Cour seront traités en 1990-1991; on s'attend à ce que ce chiffre passe à 323 000 en 1991-1992, soit une augmentation de 21 %. Le nombre de demandes réelles traitées par le greffe reflète aussi les services fournis aux plaideurs. En 1990-1991, nous prévoyons un total de 70 000 demandes téléphoniques, et nous nous attendons à ce que ce chiffre passe à 72 000 en 1991-1992, soit une augmentation de 3 %.

Les comptes en fiducie comptabilisent les sommes consignées à la Cour fédérale du Canada en vertu d'une ordonnance de la Cour, des Règles de la Cour ou de la loi. Les sommes consignées sont ainsi détenues en fiducie en attendant leur versement conformément à un jugement de la Cour. Il appartient au greffe de s'assurer que les bons montants sont imputés à chaque compte et que les versements sont effectués en temps utile à qui de droit, conformément à l'ordonnance de la Cour. Au cours de l'année financière se terminant en mars 1990, 231 paiements de ce genre ont été effectués au crédit ou au débit des comptes. Les sommes déposées dans les comptes en fiducie sont indiquées au tableau 7.

Tableau 7: Sommes déposées dans des comptes en fiducie de 1986 à 1990 inclusivement

	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Valeur au 31 mars	7 031 940$	10 151 481$	9 790 571$	9 417 501$
Nombre	594	658	675	712

L'augmentation du nombre de comptes en fiducie est proportionnelle à l'augmentation de la charge de travail du greffe. On s'attend à ce que cette tendance se poursuive.

Pour l'année financière 1991-1992, le greffe de la Cour fédérale demandera des ressources additionnelles afin d'assurer l'accessibilité, la crédibilité et l'intégrité du système judiciaire canadien.

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme

1. Besoins financiers par article

Les dépenses de fonctionnement du greffe de la Cour fédérale du Canada sont présentées au tableau 8.

Tableau 8 : Détails des besoins financiers par article

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990
Personnel			
Traitements et salaires	**11 405**	10 655	9 152
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	**1 744**	1 594	1 483
	13 149	12 249	10 635
Biens et services			
Transports et communications	**1 128**	1 381	948
Information	**54**	46	4
Services professionnels et spéciaux	**2 115**	2 283	1 180
Location	**257**	174	128
Achat de services de réparation et d'entretien	**372**	383	258
Services publics, fournitures et approvisionnements	**1 097**	1 198	1 114
Autres subventions et paiements	**2**	28	2
	5 025	5 493	3 634
Total des dépenses de fonctionnement	**18 174**	17 742	14 269
Capital	**555**	2 268	1 708
Total des dépenses	**18 729**	20 010	15 977

2. Besoins en personnel

Les dépenses en matière de personnel représentent 70,2 % des dépenses totales du programme pour 1991-1992. Un aperçu des besoins en personnel du Programme est présenté au tableau 9.

Tableau 9 : Détails des besoins en personnel

	Années-personnes* contrôlées par le Conseil du Trésor			Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1991-1992
	Budget des dépenses 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990		
Gestion	**7**	**7**	**5**	**59 000 - 132 700**	**76,021**
Direction scientifique et professionnelle					
Éducation	1	-	-	17 989 - 69 331	-
Bibliothéconomie	3	3	2	25 371 - 60 147	39 268
Administration et service extérieur					
Services administratifs	101	96	85	17 470 - 72 817	43 942
Gestion des ordinateurs	4	4	3	22 310 - 73 032	37 705
Gestion des finances	2	2	1	15 516 - 69 789	59 480
Gestion du personnel	3	3	3	16 390 - 67 273	44 485
Administration des programmes	5	3	2	17 470 - 72 817	50 665
Achat et approvisionnement	1	1	1	16 292 - 68 218	-
Technique					
Soutien des sciences sociales	29	29	27	16 124 - 73 716	35 368
Soutien administratif					
Commis	74	72	67	16 504 - 40 509	26 981
Secrétariat	34	33	32	16 356 - 40 768	31 713
Exploitation					
Services divers	15	15	12	16 989 - 51 984	26 431
Services d'imprimerie	2	2	2	18 979 - 62 737	26 738
	281	270	242		

	Autres Années-Personnes*			Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1991-1992
	Budget des dépenses 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990		
Haute direction	2	2	2	42 500 - 158 800	97 314

*L'expression **"années-personnes"** - désigne l'emploi d'une personne pendant une année complète ou l'équivalent (par exemple, l'emploi de trois personnes pendant quatre mois chacune). Une année-personne peut

viser les employés rémunérés au tarif des heures normales (au Canada ou à l'étranger), permanents ou non, à temps plein ou partiel, saisonniers, nommés pour une période déterminée ou occasionnels et les autres types d'employés.

Les **années-personnes contrôlées** sont assujetties au contrôle du Conseil du Trésor. À quelques exceptions près, le Conseil du Trésor contrôle directement le nombre d'années-personnes des ministères et organismes énumérés à l'annexe I des parties I et II de la Loi sur les relations du travail dans la fonction publique. Le Conseil du Trésor ne contrôle pas les années-personnes concernant le personnel des ministres nommé en vertu de l'article 39 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et toutes les nominations faites en vertu d'un décret. En outre, les années-personnes de certains ministères et organismes peuvent être exemptées du contrôle du Conseil du Trésor. Dans la partie II du Budget des dépenses, les années-personnes contrôlées sont identifiées comme années-personnes "autorisées".

Les **"autres" années-personnes** ne sont pas assujetties au contrôle du Conseil du Trésor mais sont divulguées à la partie III du Budget des dépenses, dans un tableau comparatif avec les années précédentes, à l'appui des dépenses en personnel requises énoncées dans le Budget des dépenses.

Nota : Les colonnes concernant les années-personnes montrent la répartition prévue des années-personnes du Progr mme, contrôlées ou non, par groupe professionnel. La colonne concernant l'échelle des traitements actuelle indique les échelles salariales par groupe professionnel en vigueur en octobre 1990. La colonne visant l'échelle des traitements indique les coûts salariaux estimatifs de base, y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations d'échelon annuelles, les promotions et la rémunération au mérite, divisés par le nombre d'années-personnes du groupe. Les modifications apportées à la répartition des éléments utilisés pour le calcul peuvent influer sur la comparaison des moyennes entre les années.

3. Coût net du Programme

Les prévisions du Programme ne comprennent que les dépenses qui doivent être imputées à ses autorisations nouvelles et législatives. Le tableau 10 donne d'autres postes de coûts ainsi que les recettes projetées dont il faut tenir compte pour obtenir le coût net estimatif du Programme.

Tableau 10 : Coût net estimatif du Programme pour 1991-1992

(en milliers de dollars)

Budget principal 1991-1992	Plus* autres coûts	Coût total du Programme	Moins** recette	Coût net estimatif du Programme	
				1991-92	1990-91
18 729	5 907	24 636	552	**24 084**	20 010

* Les autres coûts de 5 907 000$ comprennent: (en milliers de dollars)

- coût estimatif des services de logement fournis gratuitement par le ministère des Travaux publics; 5 361
- avantages sociaux des employés équivalant à la part de l'employeur dans le paiement des primes d'assurance et aux coûts payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor; 523

- émission de chèques et autres services de comptabilité fournis par le ministère des Approvisionnements et Services Canada. 23

** Les recettes de 552 000$ se composent de celles à valoir sur le Trésor.

B. Index de matieres

Besoins à long terme en matière de locaux 12

Charte des droits et libertés 11

Comptes en fiducie 9, 17

Instances 6, 7, 9, 11, 12, 16

Loi sur l'immigration 11, 12, 13

Loi sur la Cour fédérale et ses modifications 6, 9, 11-13

Plaideurs 9, 14, 15

Processus de détermination du statut de réfugié 6, 12, 13, 16

Projet de construction d'un nouvel édifice 7, 12

Projet d'automatisation 7, 13

Système de gestion des instances 7

Système judiciaire canadien 11, 12, 17